



MAISONS-LAFFITTE

AFFICHAGE LE 9 MAI 2023

**Arrêté temporaire n°A159/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Contre-allées avenue Longueil, avenue de Verdun et Pont de la 2^{ème} DB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ALYCE effectuant des comptages vélos par caméras pour le compte de la CASGBS sur : les contre-allée avenue Longueil, l'avenue de Verdun et le Pont de la 2^{ème} DB ;

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

Entre le **09/05/2023** et **16/05/2023** sur une durée de **15 minutes par site**, l'entreprise est autorisée à intervenir sur trottoir par échelle télescopique pour fixer les caméras: contre-allées Longueil, avenue de Verdun et Pont de la 2^{ème} DB.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ALYCE. Dans le cas où les trottoirs ne seraient pas libre, une déviation sécurisée sera mise en place.

Article 3

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 05/05/2023

DIFFUSION:

CASGBS

ALYCE

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

Responsable CTM

Secrétariat Général

Responsable Marketing et Commercial- Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.